

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Gestion des véhicules A-6**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : novembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Veiller à ce que tous les véhicules utilisés pour le transport des contrevenants soient conformes aux règlements applicables en matière de sécurité et de véhicules automobiles.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Tous les véhicules sur le terrain de l'établissement sont soumis aux modalités relatives à la sécurité.

PROCÉDURE

Véhicules d'établissement

Les membres du personnel possédant un permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick doivent avoir la classification adéquate pour le véhicule utilisé lorsqu'ils transportent des contrevenants.

Les véhicules doivent être inspectés soigneusement avant le départ.

Les clés ne doivent **jamais** être laissées à l'intérieur du véhicule.

Lorsque le personnel en a fini avec le véhicule :

- le véhicule doit être stationné à l'endroit désigné du stationnement;
- le journal de bord du conducteur doit être rempli;
- l'intérieur du véhicule doit faire l'objet d'une fouille;
- le véhicule doit être fermé à clé;

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

- le conducteur doit remettre les clés au centre de contrôle et signer le document de retour.

Cartes de carburant pour véhicule automobile

Tous les véhicules automobiles sont munis de cartes de carburant ou d'un système de porte-clé pour le ravitaillement en carburant.

Ne pas utiliser ces cartes ou porte-clés pour un autre véhicule ou un bidon d'essence.

Repérage par GPS

Tous les véhicules du ministère de la Justice et de la Sécurité publique sont munis d'un système de repérage par GPS.

Rapport sur le kilométrage

Le kilométrage de tous les véhicules doit être consigné et transmis à l'administration le 1^{er} jour de chaque mois.

Véhicules du personnel

Les véhicules du personnel :

- doivent être stationnés à l'endroit désigné du stationnement;
- doivent toujours être verrouillés, avec le moteur arrêté;
- ne doivent pas contenir d'armes à feu, de munitions, de drogues ou d'alcool;
- ne doivent pas contenir les clés, qui doivent être gardées en lieu sûr au contrôle central.

Véhicules des contrevenants

Les contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement doivent obtenir l'autorisation du directeur pour laisser leur véhicule personnel sur les lieux.

Les véhicules autorisés des contrevenants :

- doivent être stationnées/verrouillés à un endroit désigné;
- ne doivent pas contenir les clés, qui doivent être remises au chef de quart;
- doivent faire l'objet d'une fouille;
- doivent être exempts de toute marchandise de contrebande, qui doit être confisquée, auquel cas un rapport écrit doit être soumis conformément au protocole.

Véhicules des visiteurs

Les véhicules des visiteurs :

- doivent être stationnés/verrouillés aux endroits désignés;
- doivent être exempts de toute substance et de tout article dangereux;
- peuvent faire l'objet d'une fouille.

Véhicules non autorisés

Tout véhicule non autorisé doit être signalé immédiatement au chef de quart.

Les véhicules non autorisés peuvent être remorqués aux frais du propriétaire.

DIRECTIVE CONNEXE



Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

D-2 Gestion des clés

D-14 Contrebande

D-15 Fouilles

D-16 Demande de Service canins

D-17 Saisies

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick